



CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505856-20260417-2026-054-DE

2026-054

Séance du 17 avril 2026

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/04/2026

## DÉLIBÉRATION

**Objet** : Affectation des résultats 2025 : budget annexe Pompes funèbres

L'an deux mil vingt-six, le 17 avril à dix-neuf heures précises, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 10 avril 2026, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Bassi KONATE, Maire.

**Étaient présents** : Christine CHAMPEL, Aristote ZOLA, Khedoudja HADJADJ, Grégory FOURNIER, Laila HAMDAOUI, Nabil CHABANE, Marina RIBEIRO, Frédéric BRIDE, Ayzate CHANFI, Samba GASSAMA, Stéphanie AMRAM, Nivel DIRIL, Khadidja BOUGUELMOUNA, Mamadou DIALLO, Sihem BSILA, Sambou DIABY, Aicha COULIBALY (Adjoints au Maire), Henriette MELIZER, Régis RAMOS, Merchat BABOUTANA, Turkan INAN, Laure SISSOKO, Sabrina MESLEM, Hassan HAMMANE, Aurélie WALLABREGUE, Kévin ZINDY, Cyril ABEL, Sibiry KONATE, Arif-Emre ATAS, Marwa JEBBOURI, Patricia DELOISON-HUCHER, Chantal GROLIER, Odile STANCIU, Thomas MENDY, François-Xavier VALENTIN, Yelikh BOUANDZI, Ali BOUJERFAOUI, Ninou OCLIN, (Conseillers municipaux).

### **Représentés par pouvoir :**

Ul Zaman TAHAWAR	pouvoir à	Hassan HAMMANE
Cyril MOUGEOT	pouvoir à	Sabrina MESLEM
Elodie LEMONNIER	pouvoir à	Grégory FOURNIER
Inès HERBADJI	pouvoir à	Khadidja BOUGUELMOUNA
Laetitia BEN ATOUIL	pouvoir à	Thomas MENDY
Julia UZAN	pouvoir à	Odile STANCIU

**Secrétaire de séance** : Sabrina MESLEM

---

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu la délibération n° 2026-052 du Conseil municipal du 17 avril 2026 approuvant le Compte Financier Unique 2025 pour le budget annexe Pompes funèbres,

Considérant que l'assemblée délibérante doit procéder à l'arrêt et à l'affectation définitive des résultats 2025,

Considérant que, à la clôture de l'exercice 2025, la section d'exploitation présente un résultat excédentaire de 24 278,19 euros,

Considérant, à la clôture de l'exercice 2025, l'excédent de la section d'investissement arrêté à la somme de 26 935,21 euros,

Considérant l'absence de restes à réaliser, tant en dépenses qu'en recettes,

Considérant l'absence de besoin de financement de la section d'investissement,

Considérant que le résultat excédentaire d'exploitation ne doit donc pas être affecté prioritairement à la section d'investissement,

Sur le rapport présenté par Aristote ZOLA, Adjoint au Maire, chargé des finances,

Après en avoir délibéré,

Par 35 voix pour et 10 voix contre,

**Article 1** : Les résultats de la gestion 2025 sont affectés au budget primitif 2026 du budget annexe Pompes funèbres de la commune comme suit :

- 24 278,19 euros au compte R/002
- 26 935,21 euros au compte R/001

**Article 2** : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture de Sarcelles et au comptable public.

**Article 3** : La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Sarcelles.

Fait et délibéré en séance le 17 avril 2026.

Le Maire,  
Bassi KONATE



Le secrétaire de séance,

Le Maire de Sarcelles,  
Certifie le caractère exécutoire du présent acte  
Qui a été transmis au contrôle de légalité le 27.04.26  
Et notifié ou publié par extrait le 24.04.26  
Pour le Maire et par délégation